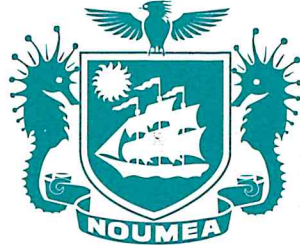


JMS/MCM
Départ : 9974



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2026/69

PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION D'UN TOURNOI DE FOOT-VOLLEY SIS À L'ANSE VATA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel du service municipal des sports du 24 décembre 2025,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité de réglementer provisoirement le domaine public sur la plage de la promenade Roger Laroque à l'Anse Vata.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}./

Un tournoi de foot-volley est organisé par l'association Nouméa Beach Volley, représentée par son président, monsieur Bastien ANTOINE (RIDET 1 532 233.001). À cet effet, une portion du domaine public de la plage de l'Anse Vata, au droit n° 127 de la promenade Roger Laroque, est mise à disposition à titre gratuit pour l'installation de stands techniques et de trois terrains le samedi 17 janvier 2026 de 06 h 30 à 18 h 00.

ARTICLE 2./

En cas de report du tournoi pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le samedi 24 janvier 2026 aux mêmes horaires.

ARTICLE 3./

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. Les tivolis devront être lestés. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de monsieur Bastien ANTOINE, président de l'association Nouméa Beach Volley.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la Commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

